



DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE FICHER DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS

INSTRUCTION N°2006-06 DU 4 AVRIL 2006

Prise en application de l'article 211-2-1 du règlement général de l'AMF

En application de l'article 211-2-1 du règlement général de l'AMF, toute personne ou entité mentionnée au II de l'article D. 411-1 du code monétaire et financier qui sollicite son inscription dans le fichier des investisseurs qualifiés remplit et adresse à l'AMF le formulaire figurant en Annexe I de la présente instruction ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou de l'attestation de son inscription professionnelle. L'AMF adresse à cette personne ou entité un accusé de réception attestant de son inscription dans le fichier.

Nom/Dénomination :

Date de naissance/Date d'inscription professionnelle :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Cochez les cases correspondantes aux deux ou trois critères que vous remplissez.

Personne physique	Personne morale ou entité
<input type="checkbox"/> critère 1 : Détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros.	<input type="checkbox"/> critère 1 : Effectifs annuels moyens inférieurs à 250 Personnes.
<input type="checkbox"/> critère 2 : Réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents.	<input type="checkbox"/> critère 2 : Total du bilan inférieur à 43 millions d'euros.
<input type="checkbox"/> critère 3 : Occupation, pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.	<input type="checkbox"/> critère 3 : Chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

Vous devez être en mesure de justifier à tout moment que vous remplissez ces critères.

Date, signature et qualité du signataire dans le cas d'une personne morale ou entité précédées de la mention :

« Je déclare sur l'honneur remplir les critères cochés ci-dessus ».

.....

.....

Les données nécessaires au traitement des courriers reçus par l'AMF sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données et, le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Émetteurs de l'AMF.